

POLITIQUE

France-Rwanda : le souffle des missiles

Jeune Afrique, le 10 mars 2022

Par Mehdi Ba



Le juge Marc Trévidic (à g.) et les experts venus à Kigali en 2010.
© Montage JA-Mark Terrill / AFP

« Attentat du 6 avril 1994 » : un crime sans coupables (3/3). En 2012, une expertise judiciaire permet enfin de déterminer le lieu d'où ont été tirés les missiles qui ont abattu l'avion de Juvénal Habyarimana. Il s'agit du camp des extrémistes hutu. L'instruction française bascule alors...

Reste un ultime épisode, et non des moindres, à cette interminable saga. En septembre 2010, pour la première fois depuis l'ouverture de l'information judiciaire, en 1998, des magistrats français se rendent au Rwanda, sur les lieux de l'attentat. Sept experts les accompagnent : deux spécialistes des missiles sol-air, deux spécialistes des accidents aériens, un pilote de Falcon 50 et deux géomètres. Un acousticien interviendra ultérieurement, depuis la France.

Leur rapport, rendu en janvier 2012, fait l'effet d'une bombe. D'abord, parce qu'au terme d'une vaste étude topographique, menée depuis les zones possibles du tir, les experts en balistique sont catégoriques. « L'expertise, absolue et incontournable, de ce dossier a conclu que le tir ne pouvait venir que du camp militaire Kanombe ou de son environnement immédiat », explique Me Léon Lef Forster, qui, avec Bernard Maingain, défend les Rwandais mis en cause. Or il était impossible à un commando du Front patriotique rwandais (FPR) de s'infiltrer dans ce périmètre, strictement gardé par deux bataillons d'élite du régime.

Traînée rougeoyante

Ensuite, parce que le témoignage – très ancien et exhumé in extremis de la procédure – d'un officier français qui résidait alors dans ce camp donne un indice capital. L'homme explique en effet qu'il a entendu distinctement le souffle créé par le tir des missiles depuis son domicile, situé dans le camp Kanombe.

Il estime donc qu'ils ont été tirés depuis un rayon de 500 m à 1 km autour de son lieu de résidence. Des coopérants militaires belges, présents dans le camp, ont eux aussi entendu le bruit des missiles et vu leur traînée rougeoyante fendre le ciel de Kigali. Ce qui eût été impossible si les missiles avaient été tirés depuis Masaka, à plus de 3 km de là, comme le prétendaient l'ensemble des témoins douteux venus s'épancher devant le juge Bruguière depuis une douzaine d'années.

TOUT LE CHÂTEAU DE CARTES S'EFFONDRE, ESTIMENT LES AVOCATS

Ce 11 janvier 2012, au Palais de justice de Paris, Mes Bernard Maingain et Léon Lef Forster peuvent enfin crier victoire. Cette expertise tant attendue fait litière de la thèse Bruguière et renvoie à celle initialement privilégiée par les spécialistes du dossier mais ensevelie sous les « infox » depuis le milieu des années 1990 : l'attentat a vraisemblablement été commis par les extrémistes hutu afin de servir de prétexte au génocide et de leur permettre de se débarrasser d'un chef d'État devenu renégat dans la mesure où il s'apprêtait à partager le pouvoir avec le FPR et l'opposition intérieure, sous la pression de la communauté internationale.

Attiser le feu

« Cette expertise ne laisse pas de place au doute. D'autant qu'elle corrobore une thèse identique, fondée sur le lieu de tir des missiles et émise en 2010 par un collège d'experts écossais mandatés dans le cadre de la Commission Mutsinzi, qui a rendu un rapport, assure Me Maingain. Sans parler de divers documents de l'auditorat militaire belge ou de la DGSE [services secrets français], qui vont dans le même sens, à savoir l'implication des extrémistes hutu dans cet attentat. »

Marc Trévidic et son successeur, Jean-Marc Herbaut, auront beau faire, de trop longues années se sont écoulées depuis le 6 avril 1994 pour que l'on puisse identifier les auteurs de l'attentat. Aussi, à la fin de 2018, les juges d'instruction décideront de clore par un non-lieu cette information judiciaire interminable, qui n'aura servi qu'à attiser le feu entre Paris et Kigali sans déboucher sur la moindre issue digne de ce nom.

« "REGARDE BIEN LE SORT QUI A ÉTÉ RÉSERVÉ AU GÉNÉRAL NSABIMANA", M'A CONFIE JAMES KABAREBE »

« Toute l'instruction a visé à dissimuler la réalité : la préparation d'un génocide et l'organisation d'un coup d'État contre un président qui, malgré sa haine des Tutsi, était fortement incité à lâcher du lest », assène Bernard Maingain. Au moment de s'impliquer dans ce dossier tortueux, l'avocat avait recueilli une confiance de James Kabarebe, qui fut le bras droit de Paul Kagame durant les années de rébellion puis son ministre de la Défense. « Regarde bien le sort qui a été réservé au général Déogratias Nsabimana, qu'on a contraint à monter dans l'avion », m'a-t-il dit, évoquant l'ancien chef d'état-major de l'armée rwandaise, qui a trouvé la mort dans le Falcon présidentiel le 6 avril 1994.

Opposé au génocide

Déogratias Nsabimana, surnommé « Castar », était alors opposé à la préparation du génocide, assure l'avocat belge, qui ajoute : « Il avait été l'un de mes informateurs et, à la veille des événements d'avril 1994, j'avais rendu visite à l'ambassadeur de Belgique et au nonce apostolique, à Kigali, pour leur révéler que de grands massacres se préparaient, qui viseraient des dizaines, voire des centaines de milliers de personnes. Nsabimana était hostile au FPR, mais il était avant tout opposé au génocide. »

Crime non élucidé

Si les avocats des Rwandais longtemps mis en cause se réjouissent de ce non-lieu devenu définitif après tant d'années de manipulations, l'issue judiciaire ne saurait masquer ce constat déplorable : malgré un faisceau de présomptions désignant le camp des extrémistes hutu, l'assassinat du président Juvénal Habyarimana restera probablement à jamais non élucidé. Outre la frustration des familles des victimes, ce vide contribuera à alimenter les hypothèses les plus controversées et à faire de ce crime sans coupables, qui n'aura jamais été qu'un prétexte, une fausse clé d'explication au génocide perpétré contre les Tutsi.